

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78051

Objet

**Travaux de réparations
et d'entretien du ré-
seau pluvial et ouvrages
connexes : Marché
M. Pierre COUGRAND**

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents

20

Nombre de votants

23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt six avril* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET
BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BROTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

**Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il y
aurait lieu selon l'usage de conclure un marché pour
l'exécution de menus travaux de réparations et d'entretien
du réseau pluvial et d'ouvrages connexes.**

**M. COUGRAND Pierre, Artisan spécialisé dans
ce genre de travaux depuis de nombreuses années a accepté
de reconduire les clauses des marchés des années anté-
rieures, dans la limite d'un engagement de dépense de :
180 000 F, après négociation.**

**Au cas particulier, le seul correspondant à
la possibilité de conclure un marché négocié est en effet
porté de 150 à 180 000 F s'agissant d'un artisan. (Cf :
article 271 du Code des Marchés Publics).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qui l'exposé de M. le Rapporteur

**- Vu les dispositions des articles 271 et 309 (modifié par
le Décret n° 76.88 du 21 Janvier 1976) du Livre III annexé
au décret n° 64.729 du 17 juillet 1964 modifié, portant
codification des textes réglementaires relatifs aux mar-
chés publics,**

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché négocié avec M. Pierre COUGRAND, demeurant à ROYAN, 38 Rue des Renards, inscrit au Registre des Métiers de la Charente Maritime sous le n° 0.10.81.65.17 pour l'exécution de travaux de réfection et d'entretien pluvial et ouvrages connexes au cours de l'année 1978.
- que le montant du marché est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGTS MILLE FRANCS (180 000 F) dont T.V.A. de 26 900 F au taux de 17,6 % le montant du marché hors taxes s'élevant à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE CENT FRANCS (153 100 F).
- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 937 article 6313 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 10 MAI 1978.

Le Sous-Préfet,

P. HUG



VILLE DE ROYAN

TRAVAUX DE REFECTION ET D'ENTRETIEN
DU RESEAU PLUVIAL ET OUVRAGES CONNEXES

-:-:-

MARCHE NEGOCIE passé en application des dispositions du décret n° 76-89 du 21 janvier 1976 et des articles 271 à 309 modifiés du Livre III annexé au décret n° 66-887 du 28 novembre 1966 modifié et complétant le décret n° 64-729 du 17 juillet 1964 modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Guy TTEARD, Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 AVR. 1978

d'une part,

ET :

Monsieur Pierre COUGRAND, Artisan Maçon, demeurant à ROYAN, rue des Renards, inscrit au Registre des Métiers de la Charente Maritime, sous le n° O.IO.8I.65.I7

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution de différents travaux de réfection et d'entretien concernant les ouvrages du réseau d'assainissement pluvial et connexes.

ARTICLE 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages fournis par l'Entrepreneur seront des provenances suivantes :

- Regards en fonte : Fonderies agréées par l'Administration.
- Sable pour lit de pose et remblais : Carrières locales.
- Sable pour mortier : Lit de la Dordogne.
- Grève pour béton : Estuaire de la Gironde.
- Ciment, fers pour armatures : Usines Françaises agréées par l'Administration.
- Matériaux calcaires : Carrières locales et régionales agréées.
- Matériaux dioritiques : Carrières de Vendée et des Deux-Sèvres agréées par l'Administration.
- Liants : Usines agréées.

Les bordures de trottoirs et dalles de caniveaux ne font pas partie de l'entreprise et sont fournies par la Ville de ROYAN.

.../...

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux sont définis au fur et à mesure de leur nécessité par le Service de la Voirie Municipale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES PRIX

Les prix du bordereau ont un caractère forfaitaire et la rémunération de l'entreprise est intégralement assurée par leur application aux quantités réellement exécutées. Ils tiennent compte de toutes les sujétions énumérées ou non, résultant de la nature des travaux à réaliser, de leur difficulté, du maintien de la circulation, de la signalisation de jour et de nuit, de la protection du chantier, etc....

Les prix tiennent compte également de toutes les charges de l'Entreprise, énumérées ou non dans le présent marché, de l'installation du chantier ou de son repliement, de tous les faux frais directs ou indirects et des conséquences des dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la conclusion du marché y compris celles relatives aux améliorations sociales.

Il est en outre stipulé que l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité quelles que soient les pertes, avaries ou dommages causés par négligence ou imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manoeuvres et ce, quelles qu'en soient l'importance ou les conséquences.

ARTICLE 5 - MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront mesurés et comptés d'après les dimensions réellement exécutées et métrées sur place. Il ne sera jamais tenu compte de longueur ou d'unités d'ouvrages métrées sur le plan.

ARTICLE 6 - DÉTAIL ESTIMATIF

Nos des Prix :	Désignation des Travaux	Quantités	Prix	
			unitaires	Dépenses
			H. T.	H. T.
1	Dépose de bordures de trottoirs et de dalles de caniveaux vétustes et évacuation aux décharges publiques	464 m	3.39 F	I 572,95
2	Terrassement en tous terrains pour pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux préfabriquées et confection de sorties pluviales.	57 m	30.47 F	I 736.79
3	Confection d'une forme en béton dosé à 250kg de ciment au mètre cube pour pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux toutes sujétions comprises.	37 m	360.00 F	I3 320.00
	A reporter			I6 600

N°s des Prix:	Désignation des Travaux	Quantités	Prix unitaires	Dépenses
			H. T.	H. T.
	Report ...			16 629.75
4	Pose sans joints sur forme en béton de 0.20m d'épaisseur, de bordures de trottoirs préfabriquées type T3 toutes sujétions comprises			
	a) Eléments droits :	373 m	25.00 F	9 325.00
	b) Eléments courbes de moins de 10.00 m de rayon	39 m	30.64 F	1 194.96
5	Pose avec joints sur forme en béton de 0.20 m d'épaisseur de dalles de caniveaux préfabriquées du type C2 toutes sujétions comprises :			
	- Eléments droits	686 m	23.00 F	15 778.00
6	Confection sur place sur forme en béton de dalles de caniveaux du type C2, éléments courbes de rayon de moins de 10 m	46 m	37.03 F	1 703.38
7	Fourniture et pose de tuyaux acier de 90 mm de diamètre intérieur costalés de 6mm d'épaisseur pour confection de sorties pluviales	127 m	67.94 F	8 628.38
8	Confection de regards en béton de ciment de 0.20 m X 0.20 m de dimensions intérieures y compris fourniture et pose de plaques en fonte de 0.30 m X 0.30 m	27 u	107.67 F	2 907.09
9	Pose de gargouilles en acier épousent le profil des bordures de type habituellement employé par la Collectivité de ROYAN pour sorties pluviales au caniveau	17 u	80.42 F	1 367.14
10	Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs pour pose de canalisations d'assainissement gravitaire en PVC de 160 mm de diamètre extérieur et confection d'ouvrages, toutes sujétions comprises.	840 m	33.00 F	27 720.00
II	Plus value au prix n° I ci-dessus pour terrassement dans la roche compacte ou démolition de maçonnerie nécessitant l'emploi d'un moyen reconnu par l'Ingénieur ou son représentant de l'outil pneumatique ou moyen équivalent, toutes sujétions comprises.	268 m	57.78 F	15 485.04
	reporter			100 738.74

N° des Prix:	Désignation des Travaux	Quantités	Prix		Dépenses H. T.
			unitaires	H. T.	
	Report				100738.74
12	Démolition de chaussée	295 m ²	6.78 F		2000.10
13	Pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement gratuite en PVC de 160 mm de diamètre extérieur et 152.2 mm de diamètre intérieur de la série II à joints caoutchouc, toutes sujétions comprises.	348 m	15.70 F		5463.60
14	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour forme de pose de canalisation en PVC et pour remblaiement en terrain rocheux toutes sujétions comprises.	60 m ³	34.03 F		2041.80
15	Construction de regard de visite circulaires préfabriqués en béton de ciment de 0.80 m de diamètre intérieur paroi de 0.10 m d'épaisseur comprenant radier, cunette et plaque en fonte ductile à asphalter ou à bétonner de 30 T de charge admissible, jusqu'à 1.50 m de profondeur, toutes sujétions comprises	10 u	1046.73 F		10467.30
16	Plus-value au prix n° 15 ci-dessus pour regards d'une profondeur supérieure à 1.50 m, compris fourniture et pose d'échelons ordinaires percés et de crosses galvanisées, toutes sujétions comprises, par décimètre supplémentaire	11 dm	87.74 F		965.14
17	Moins-value au prix n° 15 ci-dessus pour regards de visite d'une profondeur inférieure à 1.50 m par décimètre de profondeur en moins	40 dm	87.74 F		-3509.60
18	Parcement de la paroi d'un regard existant et raccordement de la canalisation en PVC de 160 mm de diamètre extérieur, toutes sujétions comprises				
	a) Regards 40 X 40	3 u	176.00 F		528.00
	b) Regards 80 X 80	2 u	276.00 F		552.00
	Report				126266.28

N°s des Prix	Désignation des Travaux	Quantités	Prix unitaires H.T.	Dépenses H. T.
	Report ...			126266.28
19	Réparation de petites tranchées en béton de ciment maigre d'une épaisseur de 12 à 15 cm avec mise en oeuvre d'enrobés sans fourniture;	68 m ²	59.00 F	4012.00
20	Terrassement pour construction de trottoirs de 0.10 m d'épaisseur	50 m ²	15.92 F	796.00
21	Forme en béton de chaux dosé à 250 Kg au m ³ de 7 à 8 cm d'épaisseur	43 m ²	41.00 F	1763.00
22	a) Main d'oeuvre y compris charges sociales frais généraux et bénéfice	12 000 F	X (G _I 1.89)	22680.00
	b) Fournitures y compris frais généraux et bénéfice	4 150 F	X (G _{II} 1.10)	4565.00
	Montant des travaux H.T.			153063.08
	T.V.A. 17.6 %			26939.10
	Montant des travaux T.T.C.			180002.18
	Arrondi à			180 000.00

ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHÉ

En application des articles 271 et 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, le montant du marché est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGTS MILLE FRANCS (180 000 F) dont T.V.A. 26 939 F au taux de 17.60 % le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE SOIXANTE DEUX FRANCS (153 062 F).

.../...

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est valable pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 - CAUTIONNEMENT

L'Entrepreneur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 10 - RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur les sommes dues à l'artisan.

ARTICLE 11 - PAIEMENTS

La Commune se libérera des sommes dues par elle en faisant créditer le compte ouvert au nom de l'Entrepreneur sous le n° 40.26.I34 au Crédit Lyonnais, Agence de ROYAN.

ARTICLE 12 - APPLICATION DES ARTICLES 49, 251 ET 259 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur COUGRAND affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.407 14 Avril 1952 rappelée par les articles 49 et 259 du Code des Marchés Publics et déclare avoir souscrit pour être annexé au présent marché la déclaration visée à l'article 251 (2°) du dit code.

ARTICLE 13 - CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

L'Entrepreneur sera soumis :

1° - Au cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat par les Services de l'Equipement et du Logement tel qu'il est défini en dernier lieu par arrêté ministériel du 10 novembre 1975.

2° - Au cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des collectivités locales et de leurs Etablissements Publics, (Décret 76-87 du 21 janvier 1976 et délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1976 décidant la mise en application du nouveau C.C.A.G.), sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché.

3° - Au Code des Marchés Publics
L'Entrepreneur déclare avoir lu et connaître parfaitement ces documents et les textes qui y sont visés.



APPROUVE

Rochefort-s/MER, le 10 MAI 1978

Royan, le
L'Artisan

Le Sous-Préfet.



Fait à ROYAN, le - 5 MAI 1978

Le Maire,

Cougrand

H

G. TETARD

G. TETARD

P. HUG